

# Actualités réglementaires – Milieux aquatiques et zones humides

# Actualités réglementaires – ZH et MA

## arrêtés classements des cours d'eau du 4 décembre 2012

→ **circulaire « post-classement » du 18/01/2013** : [Incidences Liste 1 et Liste 2](#)

### Liste 1

**PRESERVER** les cours d'eau ou partie de cours d'eau :

- en très bon état écologique
- les réservoirs biologiques mentionnés dans le SDAGE (carte 12)
- nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins\*.

- **aucune autorisation Loi sur l'Eau** ou concession d'obstacle à la continuité écologique ;

- **prescriptions complémentaires** lors de renouvellements d'autorisations Loi sur l'Eau

### Liste 2

**RESTAURER** des cours d'eau ou partie de cours d'eau pour :

- assurer le transport suffisant des sédiments
- assurer la circulation des poissons migrateurs

Obligation de mise en conformité des ouvrages par rapport à la continuité écologique des cours d'eau.

**Délai : 5 ans après la publication de l'arrêté, soit décembre 2017 pour le bassin Seine-Normandie.**

# Actualités réglementaires – ZH et MA

## arrêtés classements des cours d'eau du 4 décembre 2012

→ circulaire « post-classement » du 18/01/2013 :

### Envoi par les services de Police de l'Eau d'un courrier aux propriétaires

- 1<sup>er</sup> semestre 2013
- notification de l'obligation de proposer un projet d'aménagement
- préciser si programme global porté par collectivité
- préciser les aides agences
- précision sur la situation administrative : demande des titres et règlements d'eau en leur possession
- précision du rétro-planning, échéance 2017 à respecter.

# Actualités réglementaires – ZH et MA

## arrêtés classements des cours d'eau du 4 décembre 2012

→ **plaquette à l'intention des propriétaires (annexe au courrier)**

- définition de la continuité écologique et explication des enjeux en lien avec les objectifs de bon État de la DCE

- incidences réglementaires des listes 1 et 2, carte et chiffres clefs

- présentation macro des soutiens techniques et financiers

- précision sur les droits d'eau

**DRIEE-IF**  
Service Eau  
Sous-Sol

### La restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Classement des cours d'eau au titre du L.214-17 du code de l'environnement

Mars 2013

**Un ouvrage (seuil, vanne, barrage, digue...) fait obstacle à la continuité écologique des cours d'eau, s'il bloque la continuité longitudinale ou latérale.**

**Qu'est-ce que la continuité écologique des cours d'eau ?**

La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abr), le bon déroulement du transport des sédiments de la rivière et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (définition issue du R214-109 du code de l'environnement).

La bonne connexion des milieux aquatiques s'apprécie selon deux composantes :

- la continuité longitudinale (de l'amont vers l'aval ou de l'aval vers l'amont de la rivière) qui est remise en cause par les ouvrages transversaux de types seuils, vannes ou barrages ;
- la continuité latérale (entre la rivière et ses berges ou les annexes hydrauliques) qui est remise en cause par les ouvrages de type protection de berge, digues ou merrons de curage.



**Pourquoi restaurer la continuité écologique ?**

**Un constat sur la qualité de nos rivières**

Les rivières franciliennes ont subi des modifications importantes au fil des siècles : dérivations, élargissement du lit, artificialisation des berges, mise en place de seuils ou de barrages, etc. Cette « domestication » de la rivière a des conséquences néfastes sur le fonctionnement des écosystèmes associés. Les habitats, supports de biodiversité aquatiques, se banalisent et la diversité biologique en est affectée. La qualité de l'eau se dégrade du fait de la modification des écoulements qui diminue la capacité de la rivière à s'« auto-épurer ».

**Un objectif européen de bon état des cours d'eau**

Face à ce constat partagé à l'échelle de l'Europe, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé aux États membres un objectif d'atteinte du bon état de leurs cours d'eau d'ici 2015 (report possible en 2021 et 2027). Il s'agit de retrouver un fonctionnement de la rivière qui permette aux différentes espèces, notamment piscicoles, de trouver des conditions de vie favorables tout en préservant les usages de l'eau.

**Et la continuité dans tout cela ?**

Les travaux sur la continuité écologique des cours d'eau et la « renaturation » visent à réhabiliter le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques. L'objectif de la restauration de la continuité écologique et des actions d'accompagnement est l'atteinte du bon état écologique. Il est également de retrouver les capacités d'auto-épuration (dégradation des polluants par l'écosystème) de la rivière - la restauration de la continuité participe ainsi à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau. La restauration de la continuité est aussi un objectif de la trame verte et bleue (issue de la loi Grenelle) et de son outil régional le SRCE (schéma régional de cohérence écologique).

Les nouveaux classements de cours d'eau comptent parmi les outils qui doivent permettre de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau.

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**DRIEE-IF - Service eau et sous-sol - 10 rue Crillon - 75134 PARIS cedex**



Rivière rectifiée la Jume à Morigny (DRIEE - SESS)



Seuil sur l'Yverres à Plessis-Feu-Aussous (DRIEE - SESS)

# Actualités réglementaires – ZH et MA

**REX travaux restauration de la continuité des cours d'eau :  
Moulin de Longpont, Voulzie, travaux fin 2012- début 2013**



# Actualités réglementaires – ZH et MA

**REX travaux restauration de la continuité des cours d'eau :  
Moulin de Longpont, Voulzie, travaux fin 2012- début 2013**

11 juin 2012



6 décembre 2012



19 décembre 2012



9 janvier 2013



# Actualités réglementaires – ZH et MA

## Suites données aux arrêtés frayères

- Arrêtés pris dans le 77, 78 et 91, dernière phase de consultation pour le 95
- rubrique 3.1.5.0. :
  - à viser si projets de IOTA situés dans un secteur inventorié dans l'inventaire frayère
  - peut être visée hors secteur inventaires frayères identifiées dans l'arrêté préfectoral, si enjeu local identifié récemment

# Actualités réglementaires – ZH et MA

## - Continuité des cours d'eau et paysages

→ Conciliation des enjeux eau/patrimoine dans les études :

- Équipe-projet pluridisciplinaire
- Intégrer éléments d'analyse paysage/patrimoine pour trouver la solution optimale conciliant les différents enjeux, au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau
- Réalisation d'outils de visualisation (photomontage) pour évaluer les incidences paysagères
- Permettre une meilleure acceptabilité sociale (frein identifié dans le bilan à mi-parcours du PDM)



# Actualités réglementaires – ZH et MA

## - Continuité, paysages et SAGE

> SAGE Marne-Confluence et SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer :

- « Les Paysages » en **fil conducteur et thème commun - transversal** de l'état initial

Aménagement : paysage cadre de vie, identités paysagères, l'eau dans la ville

Qualité : qualité paysagère des ouvrages EP, paysage mémoire de l'eau, patrimoine

Milieux naturels : paysages lieux de ressourcement, nature en ville

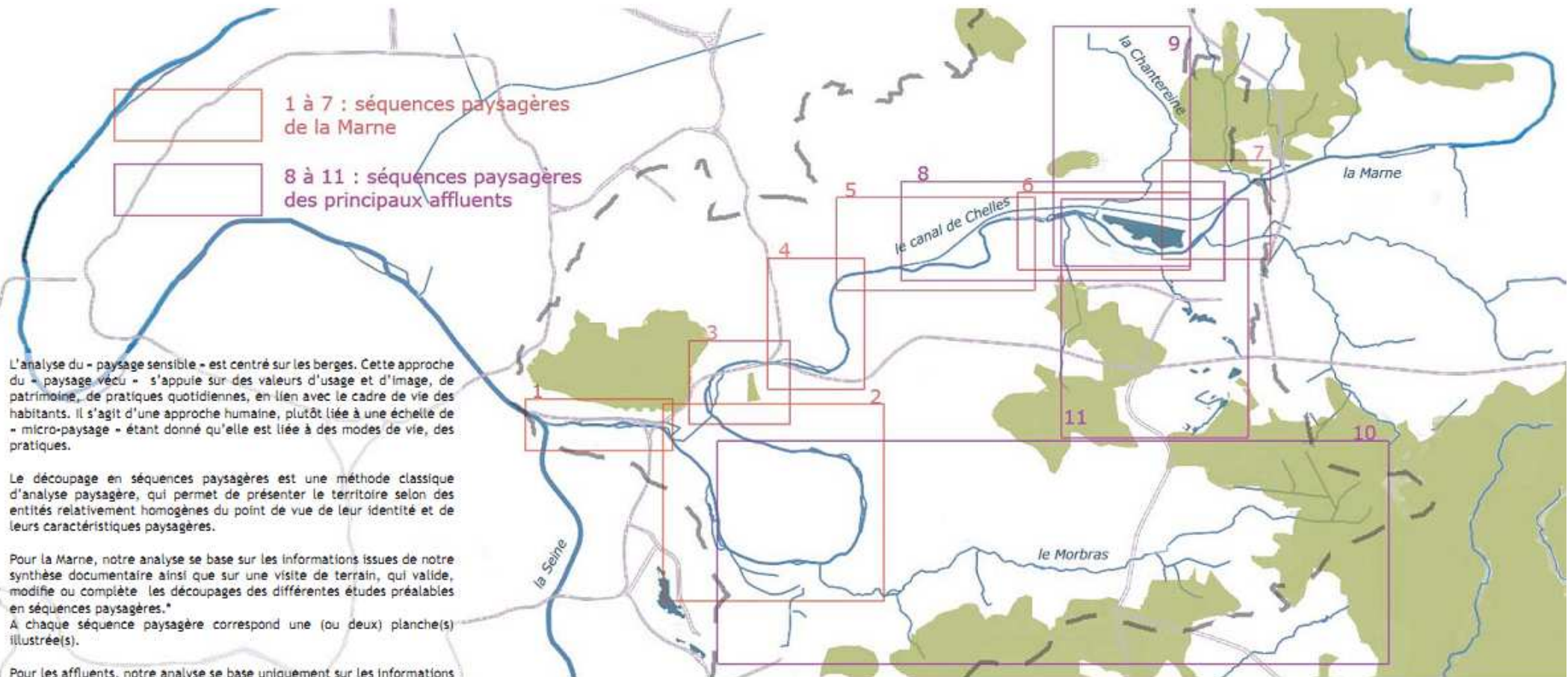
- réponse à l'**appel à projet « Plans de Paysage »** 2013 par le Syndicat Marne Vive

> Prochain **guide « Documents d'urbanisme et Paysages (DRIEE / SNPR) »** pour la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU)

# Actualités réglementaires – ZH et MA

## - Continuité et paysages – introduction

### 2.1 Analyse des séquences paysagères de la Marne et de ses principaux affluents : plan de repérage des planches



L'analyse du « paysage sensible » est centré sur les berges. Cette approche du « paysage vécu » s'appuie sur des valeurs d'usage et d'image, de patrimoine, de pratiques quotidiennes, en lien avec le cadre de vie des habitants. Il s'agit d'une approche humaine, plutôt liée à une échelle de « micro-paysage » étant donné qu'elle est liée à des modes de vie, des pratiques.

Le découpage en séquences paysagères est une méthode classique d'analyse paysagère, qui permet de présenter le territoire selon des entités relativement homogènes du point de vue de leur identité et de leurs caractéristiques paysagères.

Pour la Marne, notre analyse se base sur les informations issues de notre synthèse documentaire ainsi que sur une visite de terrain, qui valide, modifie ou complète les découpages des différentes études préalables en séquences paysagères.\*

A chaque séquence paysagère correspond une (ou deux) planche(s) illustrée(s).

Pour les affluents, notre analyse se base uniquement sur les informations issues de la synthèse documentaire. A chaque affluent correspond une (ou deux) planche(s) illustrée(s).

\* sources bibliographiques : Etude d'aménagement et de valorisation des bords de Marne, ACTEP, 2006  
Schéma Directeur Marne Vive; BCEOM, AQUASCOP, BETURE Conseil pour SMV, 1998

# - Continuité et paysages – introduction

## Séquence 2 : La presqu'île de Saint-Maur, une boucle de la Marne intimiste et champêtre

Cette séquence correspond à une entité géographique de presqu'île dans une boucle de la Marne : « la boucle de Saint-Maur ». Cette unité géographique est confortée par une relative homogénéité de l'occupation du sol, constitué majoritairement de tissu pavillonnaire. Seule la confluence avec le canal de St-Maur au Nord et le port de Bonneuil-sur-Marne au Sud viennent rompre cette harmonie paysagère. Depuis les berges, le port de Bonneuil-sur-Marne reste cependant bien inséré au territoire urbain grâce à l'échelle de ses installations.

Le calme champêtre de cette séquence rompt avec l'agitation urbaine de la précédente ; cette rupture est nette dès que l'on passe l'échangeur A4/A86, du fait de l'éloignement croissant de l'A4 et de la Marne. Cette ambiance intimiste est accentuée par une navigation douce dans la « boucle », une présence végétale importante, et un chaquet d'îles, constituant un potentiel d'attractivité important.

La confluence Marne / Morbras, appelé le « bec de canard » présente des richesses écologiques non négligeables. Malgré son aménagement accessible au public, cet espace est très peu mis en valeur et la confluence peu visible.

Hormis au contact du port de Bonneuil-sur-Marne, les deux rives sont presque symétriques, avec de nombreuses perméabilités physiques et visuelles entre la Marne et la ville. En rive droite, la berge est cependant plus aménagée, bénéficiant de promenades plantées, agrémentées de nombreux accès à l'eau et d'espace de repos. En effet, la rive gauche est partiellement inaccessible du fait de son caractère privatif en certains points.

Les franchissements répartis de manière homogène sur le linéaire sont parfois marqués par des ouvrages de qualité et accessibles depuis la berge, notamment pour les piétons et cycles. Elles offrent des points de vue dégagés sur la Marne. Seules les traversées entre Chennevières-sur-Marne et Saint-Maur sont plus délicates.



le port de Bonneuil-sur-Marne vu depuis la rive droite à proximité de la station de production d'eau de Joinville



aménagements de berges de la rive droite en promenade, St-Maur-des-fossés

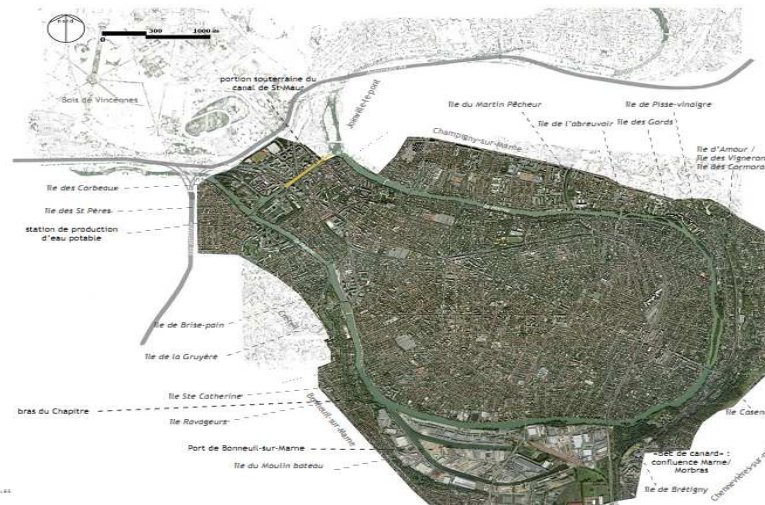
PRATIQUE DE LA CARTOGRAPHIE DU PAYS ET DES PAYSAGES PRATIQUE DE L'EAU AU COEUR DES QUARTIERS TERRITORIAUX : ÉVOLUTION DES BASSINS ET DES FLUAGES PRATIQUE 3 144



rive droite, au niveau de Charenton rive droite, au niveau de Saint-Maurice rive gauche, les berges de Maisons-Alfort

### Une presqu'île et des îles

Le linéaire de la boucle de Saint-Maur présente 17 îles qui accentuent le caractère « insulaire » de la séquence, et diversifient les points de vue sur la Marne et ses paysages. Certaines sont habitées, comme l'île Sainte Catherine de Creteil, d'autres totalement inaccessibles sont restées sauvages et constituent des réserves naturelles. La présence de ces îles est bénéfique sur le plan écologique dans la mesure où elles augmentent le linéaire de berges, donc l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.



## Séquence 1 : De la confluence à Saint-Maur, la Marne sous un ciel

De la confluence Marne-Seine à l'échangeur A4/A86, la Marne et le discret bras de Gravelle semi-enté traversent un territoire urbain complexe, caractérisé par une densité importante d'infrastructures qui la long ou la traversent : l'A4, l'A86, le RER D, la ligne 8 du métro, le pont de la D6.

Le paysage qui en résulte est marqué par une succession d'ouvrages de franchissement (routes, voies ferrées, murs anti-bruits, de soutènements et de clôtures qui induisent

- une alternance d'ouvertures et de fermetures à la fois physique et visuelle
- une lecture de la Marne cadrée par les arches des ponts ou en promontoire
- une présence minérale et construite dominante même au niveau des berges, rompue par des alignements d'arbres et des pans de ripisylve ou de berges enherbées
- un enclavement des éléments patrimoniaux (Moulin de la chaussée, Moulin Rouge, bras de Gravelle en général...), de ce fait peu mis en valeur.

L'atmosphère qui se dégage de cette séquence est essentiellement urbaine, parfois péri-urbaine, minérale, souvent insolite, plutôt bruyante. Elle évolue cependant d'Ouest en Est depuis l'ambiance portuaire animée de la confluence, jusqu'à un sentiment d'isolement relatif par rapport à la ville au niveau de l'échangeur A4/A86.

Entre ces deux « micro-paysages », la proximité continue de l'A4 en rive droite est peu valorisante et parfois peu sécurisante, notamment lorsque la limite entre la berge et l'infrastructure n'est pas marquée par une clôture.

